

**ACTE : DECISION DU MAIRE**

**DOMAINES :**

**N°44 - RENOVATION DE LOCAUX – ECOLE  
MATERNELLE LOT PLOMBERIE, CVC,  
SANITAIRES**

**N°44/2023**

Le Maire de la commune de Bizanos,

Vu les Articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18- 1, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales. –

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

Vu la délibération n°03\* du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de signature de contrats et d'accords-cadres,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 qui instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €,

Considérant que le projet de rénovation des locaux l'école maternelle nécessite des travaux qui sont inférieurs à 100 000 € HT

DECIDE

Article 1er : De signer l'acte d'engagement avec l'entreprise BERGERET relative aux travaux de plomberie, CVC et sanitaires nécessaires à la rénovation des locaux l'école maternelle pour un montant HT de 23 863.49 € soit 26 249.84 € TTC.

Fait à Bizanos, le 5 juillet 2023

Le Maire,  
Jean-Louis CALDERONI

